

----- ORGANISATION KAMPUCHEA SĚLA HANDICAP -----
POLITIQUE DE PROTECTION DES PERSONNES VULNÉRABLES



<https://www.kampucheeselahandicap.org>

អង្គការ ជនមានពិការភាព សីលាកម្ពុជា

KAMPUCHEA SĚLA HANDICAP ORGANIZATION

Phlove Lom, Phoum Russey,
Sangkat Stueng Meanchey
Phnom Penh, Cambodia
Tel: +855 (0) 92 906 097
sounksephan@gmail.com

Première édition de NOVEMBRE 2021

CRÉÉ PAR :

VANN Reaksmey - Président/Fondateur de l'ONG

SOUNG Sephan - Directeur général de l'ONG

INTRODUCTION

En tant qu'organisation responsable et respectueuse, **KAMPUCHEA SĚLA HANDICAP** s'implique réellement dans le bien-être des personnes vulnérables et leur protection. Cette politique établira des règles et des documents que chaque personne travaillant avec nous devra suivre et utiliser, afin de s'assurer que les personnes vulnérables seront en sécurité et bien encadrées lors des activités de notre organisation, des différents projets, mais aussi de retour chez elles dans leur vie quotidienne et partout.

KAMPUCHEA SĚLA HANDICAP porte très haut certaines valeurs essentielles, à savoir que toute personne vulnérable a des droits, et doit être protégée des abus car elle est vulnérable, encore plus si elle est handicapée. Nous n'acceptons aucune forme d'abus, et nous sommes tous fortement engagés dans notre organisation pour la protection des personnes vulnérables, ensemble. Les personnes vulnérables sont aussi l'avenir de notre communauté, et du Cambodge en général. Les faire grandir dans un environnement sûr et respectueux sera la clé de leur bon développement et du bon développement du pays tout entier.

Veuillez lire consciencieusement les différents chapitres de ce document. N'hésitez pas à nous demander si vous ne comprenez pas un point ou si vous avez un doute. Après lecture, si vous partagez les valeurs de l'ONG **KAMPUCHEA SĚLA HANDICAP**, nous vous demanderons de signer à la fin de cette politique de protection, et de remplir l'annexe 1 (Déclaration statutaire) du dossier, en



jurant que vous n'avez jamais eu de problème avec la justice concernant l'abus de personnes vulnérables ou toute autre chose mentionnée dans le "code de conduite".

DÉCLARATION D'ENGAGEMENT

- KSH s'engage à défendre le bien-être et les droits des personnes vulnérables dans son périmètre d'action.
- Le KSH fournit un soutien holistique aux personnes vulnérables en situation difficile afin qu'elles puissent se construire à partir de leur avenir. Notre groupe cible est toute personne vulnérable qui bénéficie des services fournis par KSH.
- KSH encourage le partage d'informations et le travail en réseau, participe à des initiatives conjointes de plaidoyer et de sensibilisation.
- Coopère activement avec les agences qui travaillent dans le même domaine.
- KSH s'engage à faire respecter les lois sur les droits et le bien-être des personnes vulnérables (par exemple : le genre, le handicap). Il s'agit notamment de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, qui a été adoptée le 1er janvier 2004 ratifiée par le gouvernement royal cambodgien en 2007, la Convention de La Haye sur la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, Protection des adultes (2000), les recommandations du Parlement européen sur la protection des adultes, (2017), et la loi cambodgienne sur la protection et la promotion des droits des personnes handicapées.
- KSH s'engage à former son personnel à traiter les personnes vulnérables avec respect et dignité.
- Les personnes chargées de s'occuper des bénéficiaires doivent être modèles, passer du temps avec chacun d'entre eux, les prendre en charge, leur donner des conseils et les aider à s'adapter, s'intégrer, être à leur écoute, les encourager et leur fournir de bonnes explications.
- Nos éducateurs doivent tenir leurs promesses et ne fournir des conseils que par des moyens verbaux appropriés.
- KSH s'engage à faire en sorte que tous les adultes vulnérables (personnes de plus de 18 ans) ne soient pas privés de leur autonomie, y compris la liberté de faire leurs propres choix en tant qu'individus indépendants.
- KSH s'engage à adopter une approche non discriminatoire à l'égard des personnes vulnérables et à leur permettre de participer pleinement à la vie de la société et l'inclusion dans la société.
- KSH s'engage à assurer l'égalité des chances pour tous ses bénéficiaires, indépendamment de la race, de l'origine sociale, de l'âge ou de l'orientation sexuelle, de son origine, son âge, son sexe, sa couleur de peau, sa religion ou ses croyances, et respecte la différence et accepte les personnes handicapées comme faisant partie de la diversité humaine.



KSH INTERDIT TOUTE FORME D'ABUS

- Tous les bénéficiaires de KSH ont le même droit d'être protégés contre les abus, indépendamment de leur race, de leur appartenance sociale ou de leur sexe, de l'origine, l'âge, le sexe, la couleur de la peau, le handicap, la religion ou les croyances.

- Les abus ne sont jamais acceptables. Il en va de même pour le fait de savoir qu'une personne vulnérable est victime d'un abus sans que l'on sache pourquoi.

- KSH identifie les types d'abus suivants :

- Abus physique : toute punition physique et tout abus envers une personne vulnérable, comme les coups (y compris avec un bâton ou un autre instrument), l'empoisonnement, le fait de secouer, de pousser et tout ce qui pourrait nuire délibérément à leur bien-être physique.
- Violence mentale ou émotionnelle : toute action (gestes, paroles et comportement) qui affecte délibérément le bien-être mental/émotionnel d'une personne vulnérable, par exemple en lui faisant peur, en l'angoissant, en l'ennuyant ou en la décourageant.
- Négligence : toute action visant à nuire délibérément aux personnes vulnérables dans leurs quatre droits essentiels (droit de vivre, droit d'apprendre, droit de participer et droit de parler).
- Abus sexuel : tout acte à caractère sexuel à l'égard des bénéficiaires, tel que le fait de toucher les parties génitales des bénéficiaires, de les contraindre à avoir des rapports sexuels ou de les forcer à regarder ou à participer à des films pornographiques.
- Abus spirituel : toute action d'un chef spirituel, ou d'une personne ayant un pouvoir ou une autorité spirituelle (organisation, institution ou famille), qui abuse de son pouvoir ou de son autorité dans le but de contrôler, de contraindre, de manipuler ou de dominer un bénéficiaire. L'abus spirituel entraîne un préjudice spirituel pour le bénéficiaire.

CODE GÉNÉRAL D'USAGE ET DE COMPORTEMENT

- Tous les membres du personnel, les bénévoles, les visiteurs, les donateurs, les invités ou les autres parties prenantes de KSH sont fortement invités à traiter tous les bénéficiaires et les autres membres du personnel avec respect, dignité et égalité, sans aucune forme de discrimination.

- Le personnel doit promouvoir une culture d'ouverture dans laquelle les problèmes et les préoccupations peuvent être soulevés et discutés.

- Chaque personne doit signer une déclaration attestant qu'elle a lu ce présent document et qu'ils le respecteront, et qu'ils comprennent que des mesures seront prises en cas d'infraction.

- Il existe une personne désignée chargée de traiter les questions relatives à la protection des personnes vulnérables dans les domaines suivants : l'organisation dans son ensemble. En outre, chaque site dispose également d'un officier de protection.

(PO) chargé de traiter les questions de protection des personnes vulnérables. Ces personnes doivent être connus de tous les bénéficiaires et du personnel.



- Les nouveaux membres du personnel recevront une formation sur les politiques de protection des personnes vulnérables avant d'être affectés à un poste de travail (renouvelé chaque année).
- La protection des personnes vulnérables sera un point de discussion lors de l'évaluation du nouveau personnel à la fin de l'année tant lors de leur période de probation que lors de l'évaluation annuelle.
- Si les protocoles ne sont pas respectés, la personne concernée fera l'objet de mesures disciplinaires et pourra être licenciée.

CODE SPÉCIFIQUE DE PRATIQUE ET DE COMPORTEMENT

- Le personnel doit être attentif à tout signe d'abus des bénéficiaires (dans l'apparence physique, le comportement, les possessions matérielles et la communication des bénéficiaires) et signaler tout soupçon à l'autorité compétente.
 - Le personnel et les autres personnes ne peuvent donner des conseils que par des moyens verbaux appropriés et ne doivent jamais utiliser des moyens physiques inappropriés.
 - Le personnel et les autres personnes ne sont pas autorisés à utiliser un langage, à faire des suggestions ou à offrir un quelconque type de conseil qui est offensant, inapproprié ou abusif.
 - Afin d'établir des limites physiques appropriées, il ne faut jamais toucher un bénéficiaire dans un sens ou dans l'autre d'une manière qui va à l'encontre de leur volonté ou qui est considérée comme ayant une intention sexuelle. En règle générale, il ne faut pas toucher les zones qui seraient normalement couvertes par un short et un t-shirt. Cela inclut également les baisers, les massages ou des chatouilles d'une manière inappropriée.
- **Pour certains de nos bénéficiaires souffrant d'un fort handicap, les aides-soignants sont autorisés à superviser et à aider à l'hygiène quotidienne, tout en respectant l'intimité et la dignité des bénéficiaires. *****
- Le personnel et les autres personnes ne doivent jamais développer de relations sexuelles avec les bénéficiaires.
 - Le personnel et les autres personnes ne sont pas autorisés à rester seuls avec un bénéficiaire. Si un encadrant est seul avec un bénéficiaire, il se devra d'être le plus visible possible. S'il s'agit d'un lieu privé il devra se réunir dans un lieu public ou dans un bureau dont les fenêtres sont ouvertes, et informer une personne de l'extérieur. Comme par exemple, le coordinateur du projet ou un autre membre de l'équipe de gestion.
 - Le personnel, les bénévoles, les visiteurs et autres invités ne sont pas autorisés à emmener un bénéficiaire qui n'est pas de leur progéniture ou sous leur responsabilité, à leur lieu de résidence.
 - Les membres du personnel ne sont pas autorisés à emmener les bénéficiaires séjournant au centre en dehors des installations, sans l'approbation du responsable hiérarchique concerné.
 - Les proches sont autorisés à rendre visite aux bénéficiaires qui séjournent au centre, mais ne sont pas autorisés à rester plus de deux heures, sans l'approbation du responsable concerné.
 - Le personnel et les personnes extérieures sont toujours responsables de leur comportement et ne peuvent pas rejeter la faute sur les bénéficiaires, même si ces derniers provoquent ou agissent de manière séduisante.



- Le personnel et les autres personnes ne doivent jamais agir de manière à faire honte aux bénéficiaires, à les dégrader ou à les humilier, ni utiliser des moyens de pression.
- Le personnel ne doit jamais créer de dépendance et de discrimination à l'égard d'un bénéficiaire par le biais d'une préférence par le traitement en donnant des cadeaux ou de l'argent.
- Le personnel doit organiser des ateliers de sensibilisation avec les bénéficiaires afin de définir des conditions acceptables et les comportements inacceptables avec le personnel et les personnes extérieures.
- Les communautés et les bénéficiaires avec lesquels KSH travaille seront informés de ce programme de protection des personnes vulnérables et seront assurés que le soutien ne sera pas interrompu s'ils rapportent un comportement suspect.
- Les dossiers de gestion des cas et les dossiers des bénéficiaires sont strictement confidentiels (voir la politique du personnel) et sont conservés dans un endroit sûr. L'accès à ces dossiers ne peut être accordé que par le directeur et les responsables respectifs.
- Les études de cas ne sont fournies qu'après autorisation du coordinateur concerné, elles doivent toujours rester anonymes.
- **Tous les visiteurs doivent signer les conditions supplémentaires de visite des projets KSH. Celles-ci se trouvent dans l'Annexe 2.**
- **Tous les journalistes doivent signer les directives supplémentaires du KSH pour les journalistes. Celles-ci peuvent être trouvées dans l'Annexe 3.**
- **Tous les volontaires locaux et internationaux devront se conformer à la politique supplémentaire figurant à l'annexe 4.**
- Tous les visiteurs, journalistes et bénévoles doivent être informés des règles de photographie et de tournage de KSH.
 - Les photos ne doivent jamais être prises sans l'autorisation du personnel et le consentement du bénéficiaire.
 - En vertu de la loi sur la traite des êtres humains, il est interdit aux journaux et aux autres médias de masse de toute publication ou diffusion, qui pourrait conduire à la connaissance publique des identités des victimes dans les infractions spécifiées dans cette loi.
 - Les noms complets des bénéficiaires ne doivent jamais être mentionnés dans une publication ou une émission.
 - Il est strictement interdit de prendre des photos de bénéficiaires nus ou à moitié nus.
 - Des copies des photos et vidéos originales doivent être partagées avec KSH.



CODE DE PRATIQUE ET DE COMPORTEMENT STRICTEMENT LIMITÉ AUX BÉNÉFICIAIRES ÂGÉS DE PLUS DE 18 ANS (ADULTES)

- Les bénéficiaires adultes ne peuvent en aucun cas être privés de leur liberté. Ils ne peuvent être enfermés dans une pièce, ou empêchés de se déplacer librement, sauf en cas d'un danger potentiel extérieur ou afin de protéger la personne concernée ou encore si la personne présenterait un comportement dangereux pour les autres bénéficiaires. L'équipe encadrante devra néanmoins veiller au bien être physique et mental de la personne concernée.
- On ne peut pas demander aux bénéficiaires adultes d'effectuer des activités contre leur gré. Les activités doivent être suggérées et des arguments en faveur de l'activité peuvent être utilisés, mais jamais de punition d'aucune sorte.
- Les membres du personnel et toute autre personne impliquée dans le projet ne sont pas autorisés à se déshabiller devant les bénéficiaires
- On ne peut empêcher les bénéficiaires adultes de se livrer à des activités sexuelles avec d'autres bénéficiaires adultes encadrés par KSH. L'équipe encadrante se doit néanmoins de les conseiller et de les protéger contre tout type d'abus, et prendre des mesures afin de limiter la contamination d'une maladie infectieuse ou encore d'une grossesse.
- Il est strictement interdit aux membres du personnel d'engager tout type d'activité sexuelle avec un bénéficiaire, même adulte. Les règles et exceptions suivantes s'appliquent à l'engagement dans des activités sexuelles à l'égard de bénéficiaires adultes :
 - Les démonstrations sexuelles publiques ne sont pas autorisées et le membre du personnel responsable doit mettre fin à l'action en donnant des conseils appropriés à l'adulte bénéficiaire, puis en informer immédiatement le responsable direct du projet afin qu'il puisse prendre les mesures appropriées ;
 - Si un engagement sexuel entre deux bénéficiaires adultes commence dans une pièce privée (non publique), les membres du personnel ne sont pas autorisés à arrêter l'acte mais doivent informer le responsable du projet au cas où il ne serait pas au courant de cette relation spécifique ;
 - Les activités sexuelles nouvelles et inconnues entre bénéficiaires adultes doivent être signalées immédiatement au responsable direct du projet afin qu'il puisse prendre les mesures appropriées ;
 - Si un bénéficiaire manifeste de l'intérêt ou est surpris en train de s'adonner à des activités sexuelles **consentantes** avec une personne extérieure aux projets du KSH, les membres du personnel doivent intervenir avec respect pour mettre fin à l'action dans un premier temps et donner des conseils appropriés au bénéficiaire adulte.
 - Le chef de projet direct doit être informé immédiatement afin qu'il puisse prendre les mesures appropriées (par exemple : rechercher des informations de fond sur la personne externe et fournir des conseils appropriés sur la pertinence de l'acte).



- Dans l'un ou l'autre des cas ci-dessus, le responsable du projet prendra des mesures qui tiennent compte du libre arbitre du bénéficiaire, de sa sécurité, mais aussi de la culture cambodgienne et de ses valeurs.

RECRUTEMENT ET SÉLECTION

- Le KSH attend de tous les membres du personnel qu'ils protègent les bénéficiaires contre les abus et ils seront tous soumis à un contrôle avant de commencer à travailler. Le filtrage est également important pour les bénévoles/stagiaires, les membres du conseil d'administration et les conseillers (locaux et étrangers). Toute personne postulant à un poste au sein de KSH doit soumettre un formulaire de candidature ou un curriculum vitae, comprenant un historique professionnel ou personnel.
- Lors du dépôt d'une candidature à un poste au sein de KSH, il faut signer un formulaire d'acceptation de la politique de protection des personnes vulnérables et déclarer que le candidat n'a pas fait l'objet de condamnations antérieures pour abus sur des personnes vulnérables ou comportement violent, ou s'il a déjà été licencié d'un emploi pour abus.
- Les références sont vérifiées de préférence par téléphone afin de donner aux anciens employeurs la possibilité d'exprimer verbalement leurs préoccupations. Si cela est jugé nécessaire, KSH peut demander un certificat officiel de bonne conduite (soit par le ministère de la justice, soit par les autorités locales). Après la vérification des références, un entretien personnel sera mené pour confirmer l'adéquation du candidat.
- S'il s'avère, après le recrutement, que l'employé a fourni de fausses informations et qu'il a en fait déjà été condamné pour abus ou comportement violent ou licencié de ses emplois précédents pour abus, cela entraînera un licenciement immédiat.



COMMUNICATION SUR LA PROTECTION ET L'ABUS DES BÉNÉFICIAIRES

EXTERNES

- KSH s'engage à informer les bénéficiaires, les décideurs et le public, également par le biais des médias, que la maltraitance des bénéficiaires et le fait de garder le silence si l'on est témoin de la maltraitance des bénéficiaires, est une erreur et inacceptable.
- Le personnel ne doit jamais faire de commentaires sur les questions de protection des bénéficiaires aux médias sans consulter au préalable le directeur exécutif et le comité exécutif.
- Cette politique de protection des personnes vulnérables vise à créer un environnement sûr et positif et est à la base des initiatives d'éducation, de recherche et de plaidoyer que KSH entend mettre en œuvre.
- KSH s'engage à éduquer et à informer ses parties prenantes sur l'importance de mettre en œuvre des mesures de prévention concernant la protection des bénéficiaires. Ce faisant, les bénéficiaires sont protégés d'abus qui pourraient être réalisés par le personnel, les bénévoles, les visiteurs et les autres personnes impliquées dans KSH.

INTERNES

- KSH offre la possibilité, lors de ses réunions internes, de discuter et de s'informer sur les abus des bénéficiaires et de certaine négligence avec l'ensemble de son personnel. KSH s'est engagé à soulever et à discuter de ces questions également avec son personnel.
- Les nouveaux membres du personnel de KSH recevront une formation sur les politiques de protection des personnes vulnérables avant d'être affectés à un poste de travail.
- Le personnel bénéficie d'une position de confiance ; des formations de remise à niveau sont proposées chaque année au personnel par notre conseiller en matière de handicap et notre directeur exécutif.
- Tous les employés et les bénévoles recevront une copie de la politique de protection des personnes vulnérables lorsqu'ils commenceront leur contrat avec KSH.
- KSH s'engage à discuter des droits et des abus des personnes vulnérables dans les communautés dans lesquelles il œuvre, y compris avec les bénéficiaires eux-mêmes.
- Dans le cadre des différents projets de KSH, les bénéficiaires apprendront quels sont leurs droits et à qui ils peuvent s'adresser en cas d'abus.
- Chaque projet de KSH doit permettre aux bénéficiaires concernés d'exprimer de manière anonyme leurs opinions sur les questions suivantes : les réclamations et les préoccupations concernant les abus.



RÉPONSE À L'ALLÉGATION D'ABUS DES BÉNÉFICIAIRES

- Les procédures sont établies par KSH afin de s'assurer que tout le personnel sait ce qu'il faut faire en cas d'allégation d'abus de pouvoir.
- Il y a une personne désignée qui est responsable de la protection des personnes vulnérables sur chaque site, l'officier de protection (OP) ou le directeur exécutif. Ces personnes doivent être connues de tous les bénéficiaires et du personnel.
- Tout membre du personnel qui serait au courant ou qui a connaissance qu'un autre membre du personnel est impliqué dans l'abus d'un bénéficiaire sont tenus de le signaler à l'officier de protection ou au directeur exécutif. S'il s'avère qu'il a omis de le faire, des mesures appropriées seront prises.
- Si une personne a besoin de faire un rapport, elle doit remplir le formulaire de l'annexe 1 (REPORTING CONCERNANT UN CAS D'ABUS DE BÉNÉFICIAIRES) à remettre immédiatement au OP en charge. Si la personne n'a pas le formulaire de déclaration en main, elle doit s'adresser à l'OP responsable et demander que le formulaire soit rempli.
- Dans le cas de personnes analphabètes, le PO responsable aidera la personne à remplir le rapport et le classera en conséquence.
- Tous les faits liés à l'enquête sont classés soigneusement et confidentiellement.
- Le PO analysera le rapport, enquêtera sur les allégations d'abus et prendra les mesures nécessaires.
- L'organisation dispose d'une procédure de rapport selon laquelle le PO informe le directeur exécutif,

Le Comité exécutif, le coordinateur respectif, et d'autres personnes seulement si nécessaire, dans la procédure.

Même s'ils sont portés à des niveaux plus élevés de l'organisation, les rapports restent totalement confidentiels.

- Après que le PO et d'autres membres de l'équipe de gestion de KSH (si nécessaire) aient décidé de la procédure à suivre, toutes les personnes impliquées seront immédiatement informées et des mesures seront pris en temps opportun, en respectant les droits de toutes les personnes concernées par l'affaire, le droit du travail et cette politique.
- Si une accusation s'avère fondée avec des preuves significatives, les autorités compétentes seront immédiatement informées.
- S'il s'avère que l'accusation est fautive, KSH offrira à la personne concernée un soutien approprié pour faire face à l'accusation et à ses conséquences.
- Tous les sujets ci-dessous seront pris en considération au cours de l'enquête :
 - L'auteur présumé n'est pas autorisé à communiquer avec les bénéficiaires ou les proches des bénéficiaires pendant l'enquête.
 - L'auteur présumé est démis de ses fonctions pendant la période de l'enquête.
 - La victime et l'auteur présumé des faits seront traités avec respect du début à la fin de la procédure.



- Les histoires des bénéficiaires doivent être entendues et prises au sérieux jusqu'à preuve du contraire.
- Si un étranger est impliqué, l'ambassade/consulat concerné sera informé.
- Une personne de l'organisation sera désignée pour traiter avec les médias et la police.
- Les équipes de direction de chaque site décideront qui est cette personne. Dans la mesure du possible, on réfléchira à l'avance à la manière dont elle sera informée/impliquée.

CONSIDÉRATIONS FINALES

- Tous les membres du personnel du KSH sont encouragés à discuter ouvertement des risques d'abus au sein de l'organisation et prendre au sérieux toute préoccupation soulevée.
- Des mesures positives seront prises pour assurer la protection et les soins nécessaires au(x) bénéficiaire(s) qui est(sont) l'objet(s) d'une quelconque préoccupation.
- KSH encourage tout le personnel à respecter la loi cambodgienne, y compris le code du travail.
- KSH encourage les relations/collaboration avec d'autres organisations pour la responsabilisation et le soutien en cas d'abus des bénéficiaires, si nécessaire.
- Lorsqu'ils sont contactés par des organisations inexpérimentées et qu'ils demandent de l'aide aux autres

En ce qui concerne les droits des personnes vulnérables, KSH répondra à leurs besoins dans la limite de ses capacités.



Accord et consentement pour la divulgation d'informations

J'ai lu et compris les termes de cette politique et je suis prêt à en respecter les directives. I

déclarer que je n'ai pas d'antécédents criminels concernant des infractions liées aux personnes vulnérables au Cambodge ou

à l'étranger et j'autorise KSH à effectuer toute vérification des antécédents/références pour le vérifier.

Je comprends que si une plainte est déposée concernant l'abus des bénéficiaires du KSH de quelque nature que ce soit

pendant qu'il participe aux activités du KSH, il fera l'objet d'une enquête approfondie en coopération avec l'équipe du KSH.

les autorités compétentes et je prendrai les conséquences appropriées.

Je comprends que si je me rends coupable de toute infraction d'abus physique, émotionnel, sexuel et spirituel

ou de négligence, je perdrai mon emploi sans aucun droit.

Je comprends que si je ne signale pas tout soupçon d'abus impliquant le personnel, les bénévoles, les stagiaires,

visiteurs et partenaires je peux subir les conséquences appropriées telles que la perte de mon emploi sans

tout droit.

Personnel/bénévole

Signature

.....

Nom.....

Date.....

Directeur exécutif, Soung Sephan

Signature

.....

Nom.....

Date.....



**ANNEXE 1 : FORMAT DE RAPPORT EN CAS D'ABUS D'UNE
PERSONNE EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ**

REPORTER

Nom :

Fonction :

Lieu de travail :

Votre relation avec la personne vulnérable :

SUR LA PERSONNE VULNÉRABLE

nom :

sexe : Femme Homme

l'âge :

les gardiens :

LE PROBLÈME IDENTIFIÉ

Comment avez-vous eu connaissance de l'incident ? Observation directe Suspicion Confession de personnes vulnérables Confession d'autre(s) personne(s).

Date et heure de l'incident :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Lieu de l'incident présumé :

.....
.....
.....
.....

Qui était impliqué dans l'incident présumé ?

.....
.....
.....
.....



Nom de l'auteur présumé :

.....
.....
.....

Personnel (y compris bénévoles, conseillers techniques) si personnel, quel titre de poste :
Personne extérieure

Si c'est une personne extérieure, quelle relation avec la personne vulnérable : Nature de l'allégation :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Blessures visibles, état émotionnel, etc. :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

MESURE PRISE PERSONNE(S) INFORMÉE(S) au sein de KAMPUCHEA SĒLA HANDICAP ORGANIZATION

Nom :

Position.....

Nom :

Position.....

Avec les autorités Si oui, donnez des détails :

.....
.....
.....

Autres

.....
.....

Nom du journaliste



Signature

Date :...../.....

Nom de la personne informée au sein de KAMPUCHEA SĒLA HANDICAP ORGANIZATION

Signature

Date :...../.....



ANNEXE 2 : Visite du projet Kampuchea Sëla Handicap

Nous ne considérons pas les personnes vulnérables comme une attraction touristique et nous estimons qu'il est de notre responsabilité de protéger et de maximiser la sécurité et le bien-être des personnes vulnérables participant à l'un de nos projets.

La **KAMPUCHEA SËLA HANDICAP ORGANIZATION (KSH)** dispose d'une politique de protection des personnes vulnérables que tout visiteur est tenu de lire, d'approuver et de signer avant que la visite puisse avoir lieu (elle se trouve sur notre site web).

Les visites présentent les conditions suivantes :

- Les visiteurs qui souhaitent visiter des projets doivent d'abord contacter une personne responsable (directeur, coordinateur ou conseiller technique). En cas d'approbation, la personne responsable informera le personnel de la visite.
- Les visiteurs ne sont autorisés à se rendre sur les projets qu'après approbation d'une personne responsable.
- La motivation de la visite doit être clarifiée avec la personne responsable.
- Tous les visiteurs devront être enregistrés à la réception.
- La prise de photos n'est pas autorisée, sauf dans certaines conditions, qui peuvent être trouvées dans la politique de protection des personnes vulnérables.
- Les visiteurs seront accompagnés par le personnel à tout moment et respecteront la politique de protection des personnes vulnérables.
- Il n'est pas permis de donner quoi que ce soit directement aux personnes vulnérables, car KSH veut traiter toutes les personnes vulnérables dans ses projets de la même manière.
- Si les visiteurs souhaitent donner de l'argent, KSH les invite à opter pour un don sur notre compte.
- Étant donné que le KSH dispose d'un budget pour assurer les besoins des personnes vulnérables, tout don doit d'abord être discuté avec l'équipe du KSH pour identifier les besoins.
- Le personnel étant chargé d'accompagner les visiteurs, les visites ne peuvent dépasser 2 heures.
- Les visiteurs doivent respecter les coutumes cambodgiennes et s'habiller de manière appropriée au contexte cambodgien, ce qui signifie que les visiteurs doivent porter des pantalons ou des jupes couvrant les jambes au moins jusqu'aux genoux et des chemises couvrant le haut du corps et au moins les épaules.
- Les visiteurs des organisations avec lesquelles KSH entretient des relations ou cherche à établir des relations sont prioritaires. **KAMPUCHEA SËLA HANDICAP ORGANIZATION** prendra des mesures légales (par exemple, dénonciation aux autorités compétentes) à l'encontre des visiteurs en cas de soupçon d'abus sur des personnes vulnérables.



Visiteur

Représentant de KSH

Signature

Signature

Nom.....

Nom.....

Date.....

Date.....



ANNEXE 3 : GUIDE POUR LES JOURNALISTES

KAMPUCHEA SĒLA HANDICAP ORGANIZATION est une organisation cambodgienne à but non lucratif.

Nous accueillons les adultes cambodgiens en situation de handicap mental qui viennent de familles défavorisées et d'ONG qui ne sont pas en mesure de les prendre en charge après 18 ans.

Notre souhait et notre mission sont de préparer nos bénéficiaires à acquérir leur propre indépendance et à se sentir reconnus et intégrés dans la société après avoir suivi notre programme. Nous sommes l'une des premières organisations au Cambodge à travailler sur la question du handicap chez les adultes.

Année après année, nous avons construit un réseau d'ONG qui nous confient leurs jeunes adultes handicapés afin de leur donner des clés vers l'autonomie.

Notre travail est possible grâce au soutien de donateurs internationaux.

KSH travaille dans le cadre d'accords formels avec les ministères cambodgiens concernés.

KSH travaille avec des groupes cibles très complexes de jeunes adultes vulnérables et défavorisés, y compris, mais sans s'y limiter, les victimes de la traite des êtres humains, les jeunes adultes travaillant ou vivant dans la rue, les adultes handicapés et les victimes d'exploitation ou d'abus.

L'équipe du KSH s'engage à soutenir ces personnes vulnérables en développant leurs capacités et en optimisant leurs chances de réaliser leurs droits et d'accéder à leurs besoins fondamentaux.

Pour les personnes extérieures, il peut être difficile de comprendre le contexte complexe dans lequel nous travaillons.

Comme nous nous concentrons sur la protection des personnes vulnérables et respectons les normes minimales, nous sommes particulièrement rigoureux à l'égard des visiteurs externes.

Pour éviter que les visiteurs et les journalistes n'aient un effet négatif sur notre travail, nous avons élaboré les directives et règles suivantes : L'**ORGANISATION KAMPUCHEA SĒLA HANDICAP** demande à toute personne visitant le site d'appliquer les règles suivantes :

1. Le KSH a une politique relative aux personnes vulnérables que vous devrez lire, approuver et signer. Vous devrez lire nos rapports d'activité annuels les plus récents, afin de mieux comprendre notre travail.
2. Vous serez toujours en contact avec l'un de nos collaborateurs.
3. Avant tout entretien avec des personnes vulnérables, le sujet et les questions doivent être discutés et approuvés par le directeur et/ou les coordinateurs.
4. Toutes les questions que vous souhaitez poser aux personnes vulnérables doivent d'abord être discutées avec le personnel correspondant, afin de ne pas interférer dans le bien-être et le processus de réhabilitation des personnes vulnérables.
5. Le directeur exécutif sera chargé de rechercher les informations suivantes :

- Qui est votre employeur ?

- Quel est le sujet de votre reportage ?

- Où sera-t-il publié ?



- **Combien de temps comptez-vous rester ?**
- **De combien de personnes votre équipe sera-t-elle composée ?**
- **Pourquoi avez-vous choisi l'ORGANISATION DE HANDICAP KAMPUCHEA SĒLA pour ce reportage ?**
- **Toute autre question non mentionnée ici, mais jugée pertinente dans la situation particulière.**

6. Vous devez respecter la dignité, la vie privée et l'intimité des personnes vulnérables.

- Les hommes ne peuvent pas entrer dans les refuges où vivent les femmes.
- Les femmes ne peuvent pas entrer dans les refuges où vivent les hommes.

7. Tous les visiteurs doivent être conscients des restrictions de KSH en matière de photographie et de prise de vue.

- Les photos ne doivent jamais être prises sans l'autorisation du personnel et le consentement de la personne vulnérable ou de son tuteur légal.
- Les photos et les films ne peuvent jamais être pris sans la présence d'un membre du personnel.
- En vertu de la loi sur la traite des êtres humains, il est interdit aux journaux et aux autres médias de publier ou de diffuser des informations qui pourraient permettre au public de connaître l'identité des victimes des infractions visées par cette loi.
- Les noms complets des personnes vulnérables ne doivent jamais être mentionnés dans une publication ou une émission.
- Il est strictement interdit de prendre des photos de personnes vulnérables nues ou à moitié nues.

Autres demandes :

- Tout article ou matériel produit en utilisant les projets KSH comme sujet, doit refléter la vision et la mission de l'organisation, également dans les traductions.
- Avant de publier un article/documentaire, etc., nous vous demandons de nous montrer la version finale et KSH a le droit de demander des modifications.
- L'adresse exacte de KSH sera clairement indiquée dans l'article final, le documentaire, etc.
- Un exemplaire sera envoyé à notre bureau dès sa publication.
- Les copies des photos et vidéos originales doivent être partagées avec KSH.

Tout manquement à ces mesures peut donner lieu à des poursuites judiciaires L'**ORGANISATION KAMPUCHEA SĒLA HANDICAP** prendra des mesures judiciaires (par exemple, dénonciation aux autorités compétentes) à l'encontre des journalistes en cas d'abus de personnes vulnérables.

Nom du journaliste

Représentant KAMPUCHEA SĒLA HANDICAP ORGANIZATION

Nom du média représenté

Date.....

Date.....

Signature

Signature



ANNEXE 4 Volontariat au sein de l'organisation KAMPUCHEA SĒLA HANDICAP ORGANIZATION

KAMPUCHEA SĒLA HANDICAP ORGANIZATION (KSH) est une organisation cambodgienne à but non lucratif.

Nous accueillons les adultes cambodgiens en situation de handicap mental qui viennent de familles défavorisées et d'ONG qui ne sont pas en mesure de les prendre en charge après 18 ans.

Notre souhait et notre mission sont de préparer nos bénéficiaires à acquérir leur propre indépendance et à se sentir reconnus et intégrés dans la société après avoir suivi notre programme. Nous sommes l'une des premières organisations au Cambodge à travailler sur la question du handicap chez les adultes.

Année après année, nous avons construit un réseau d'ONG qui nous confient leurs jeunes adultes handicapés afin de leur donner des clés vers l'autonomie.

KSH travaille dans le cadre d'accords formels avec les ministères cambodgiens concernés. KSH travaille avec des groupes cibles très complexes de personnes vulnérables et défavorisées, notamment les victimes de la traite des êtres humains, les personnes vulnérables travaillant ou vivant dans la rue, les personnes vulnérables et les victimes d'exploitation ou d'abus.

L'équipe du KSH s'engage à soutenir ces personnes vulnérables en développant leurs capacités et en optimisant leurs chances de réaliser leurs droits et d'accéder à leurs besoins fondamentaux.

KSH accorde une attention particulière à toute personne qui sera en contact avec les bénéficiaires, notamment les visiteurs, les journalistes, le personnel local et international.

Le KSH dispose donc d'une politique de protection des personnes vulnérables que toute personne impliquée dans le KSH de quelque manière que ce soit doit lire, signer et respecter.

Le nombre élevé de candidatures de bénévoles que le KSH reçoit nous a conduits à mettre en place une politique supplémentaire que tout candidat au bénévolat est censé suivre.

Toute personne souhaitant devenir bénévole au sein du KSH doit :

1. Travailler en fonction des besoins de l'organisation ;
2. Travailler au renforcement des capacités du personnel local afin d'accroître la durabilité de l'organisation ;

Par conséquent :

3. Travailler dans un esprit de coopération avec l'équipe locale et tenir compte des coutumes et de la culture de travail locales. Le volontaire doit s'adapter à la façon de faire locale pour autant que les actions de l'équipe respectent la politique de protection des personnes vulnérables et la législation locale en vigueur et, en tout état de cause, ne pas essayer d'imposer sa façon de penser et de travailler au reste de l'équipe sans consultation et approbation de l'équipe de direction au Cambodge ;

4. Le KSH ne fera pas appel à des volontaires pour des fonctions qui peuvent être assurées par le personnel local (comme l'enseignement) ;

5. Être un volontaire encadré par un programme scolaire, universitaire (convention de stage), un service civique ou un volontaire de solidarité internationale (VSI) nécessitant la signature d'une convention entre l'organisme d'envoi et l'ORGANISATION DES HANDICAPÉS DE KAMPUCHEA SĒLA ;



6. L'interaction directe avec les personnes vulnérables, sans la participation du personnel local, n'est pas autorisée. Outre les conditions ci-dessus, les conditions suivantes s'appliquent à toute personne souhaitant devenir volontaire au KSH - Disponibilité à long terme, au moins 3 mois (sauf pour les médecins)

- Âge minimum de 18 ans
- Les études doivent avoir été effectuées dans le domaine requis
- Avoir des compétences avérées dans le domaine requis
- Expérience de travail à l'étranger, de préférence dans des pays en développement
- Fournir à KSH un casier judiciaire officiel des autorités de son pays.
- Assurez-vous d'avoir reçu tous les vaccins nécessaires
- Organiser son propre logement (l'hébergement dans les centres n'est pas autorisé). Dans certaines situations, le volontaire peut être autorisé à obtenir une chambre sur le site de l'ONG.

Toute personne intéressée par un volontariat au sein de KSH doit envoyer une lettre de motivation, un CV, des références et un extrait de casier judiciaire officiel délivré par les autorités compétentes de son pays à KAMPUCHEA SĒLA HANDICAP ORGANIZATION, à l'attention du bureau du directeur exécutif : soungsephan@gmail.com (directeur général) / valentin.dube@hotmail.fr (directeur adjoint).

6. Signer le " Règlement intérieur " de la KAMPUCHEA SĒLA HANDICAP ORGANIZATION fourni par l'organisation.

